



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N°DEC20240906\_4

**Objet :** Conventions de mise à disposition à titre payant de la salle L'autre rive pour l'association Les P'tits Cœurs.

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

**Vu** la délibération DEL20200710\_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** la délibération DEL20240704\_23 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens a défini les conditions de mise à disposition des salles communales ;

**Considérant** la demande de l'association Les P'tits cœurs de location de la salle L'autre Rive pour la réalisation de leur spectacle "Mon bistrot préféré" le 25 janvier 2025 pour deux représentations et la veille le 24 janvier 2025 pour une répétition générale ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de mettre à disposition la salle L'autre rive le 24 janvier 2025 et 25 janvier 2025.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre payant au tarif n°3 forfait association eybinoise 1 journée + 1 soirée : 87€ (quatre-vingt-sept euros TTC) + deux forfaits de sécurité à 150 € (Cent-cinquante euros TTC) et fera l'objet d'une convention entre les parties.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 06 septembre 2024

Le Maire,  
Nicolas RICHARD



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :